

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOIR-et-CHER
Commune de VALLOIRE-sur-CISSE

ARRÊTÉ PERMANENT N° PM-2026-03-01
PORTANT FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION
SUR LA RD58 (ROUTE D'ONZAIN)

Le Maire de Valloire-sur-Cisse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^e partie – signalisation d'indication ;

Considérant la présence d'habitations situées de part et d'autre de la RD58 (route d'Onzain) sur le secteur concerné ;

Considérant la présence d'arrêts de transports scolaires et les déplacements piétons associés ;

Considérant la configuration de la voie comprenant une courbe et une intersection avec la route des Marchais générant des manœuvres d'insertion de véhicules ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les limites d'agglomération sur la RD58 sur le territoire de la commune de Valloire-sur-Cisse sont abrogées pour la portion de la RD58 concernée par le présent arrêté.

Article 2 : Fixation des limites d'agglomération

Les limites de l'agglomération de Valloire-sur-Cisse, au sens de l'article R110-2 du Code de la route, sont fixées comme suit sur la RD58 :

- PR 2 + 600 m : entrée et sortie d'agglomération, panneaux EB10 et EB20.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Entrée en vigueur

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Valloire-sur-Cisse.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, y compris par voie dématérialisée via l'application « Télerecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Exécution et ampliation

Madame le Maire, la Police municipale, les services techniques communaux et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Loir-et-Cher,
- Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- Service Départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- Communauté de brigades de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire,
- Kéolis Blois,
- Services techniques communaux,
- Police municipale de Valloire-sur-Cisse,

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOSIT EN PREFECTURE
LE 12/03/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 12/03/2026

Valloire-sur-Cisse, le 12 mars 2026

Le Maire,



Catherine LHERITIER